

DELIBERATION DU BUREAU

2018 n°29

EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Bureau s'est réuni le 08 novembre 2018, sur convocation du Président en date du 31 octobre 2018.

Présents-es : F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, L. GUYOT, R. SILLAIRE, J. BOCANEGRA,
P. MONALDESCHI G. LIOUVILLE, E. PAYEUR, J.L. CLAUDON, C. ASSFELD LAMAZE, K. JUVEN, D. PICARD,
C. THERMINOT, P. HENNEBERT

Excusé-es: O. HEYOB, R. ARNOULD, J.L. STAROSSE

BU2018-29 – INTERCOMMUNALITE (5.7) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE ET FOSSES DE PLONGEE OVIVE.

Vu la délibération 2017_05_04 en date du 22 juin 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a donné diverses délégations au Bureau, sur la base de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres Tolloises en date du 4 JUILLET 2011, instaurant le règlement intérieur du centre aquatique communautaire OVIVE,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ce règlement intérieur suite aux constats réitérés d'agissements de certains usagers, en précisant des points de la réglementation, en rappelant les obligations de respect et de savoir-vivre et en précisant les modalités d'exclusion en cas de problème avéré.

En conséquence, il est proposé au Bureau de :

- modifier le règlement intérieur du centre aquatique communautaire et fosses de plongée OVIVE, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.